

Ne faites pas
comme Paulo...
ARROSEZ FUTÉ!

Notez que tous les systèmes
d'arrosage automatique existants
ou projetés devront être munis
d'un pluviomètre d'ici le
1^{er} septembre 2024.



Horaire d'arrosage

Réglementation en vigueur du 1^{er} mai au 1^{er} octobre

ARROSAGE MANUEL AUTORISÉ EN TOUT TEMPS

Arrosage avec arrosoir manuel, pistolet ou lance d'arrosage qui doit être maintenu en main pendant la période d'utilisation.

NON AUTOMATIQUE SELON L'HORAIRE CI-BAS

Doit être mis en marche et arrêté manuellement sans être tenu à la main pendant la période d'utilisation.

AUTOMATIQUE (PAR CANALISATION) SELON L'HORAIRE CI-BAS

Doit être actionné via une programmation munie d'une minuterie qui assure la mise en marche et l'arrêt automatique.

NOUVELLE PELOUSE/AMÉNAGEMENT AUTORISÉ AVEC PERMIS

Demandez votre permis à la Municipalité pour pouvoir arroser pendant 15 jours consécutifs entre 20 h et 23 h 59.

REMPLISSAGE DE PISCINE ET DE SPA AUTORISÉ EN TOUT TEMPS

Le remplissage doit être effectué sous surveillance permanente.



La Municipalité soutient la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable en mettant en place les mesures nécessaires.

HORAIRE D'ARROSAGE

Permis pour les
immeubles dont le
numéro civique
se termine par :

0 ET 1

✓ Les lundis

2 ET 3

✓ Les mardis

4 ET 5

✓ Les mercredis

6 ET 7

✓ Les jeudis

8 ET 9

✓ Les vendredis

Type d'arrosage

Non
automatique

20 h
à 23 h 59

Automatique

0 h à 4 h

IMPORTANT : NOTEZ QUE L'ARROSAGE EST INTERDIT POUR TOUS LES SAMEDIS ET DIMANCHES

Projet intégré ayant plus d'un bâtiment principal sur le même terrain : les mercredis.

Si un bâtiment comporte plus d'une adresse, le numéro civique le moins élevé de ceux-ci doit être utilisé.

La Municipalité peut émettre des avis d'interdiction qui ont préséance sur ces normes. L'information présentée ci-haut ne remplace pas le règlement #623-2024 et ne présente que les principaux éléments de la réglementation. Pour de l'information supplémentaire et/ou une autorisation, communiquez avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement aux coordonnées ci-jointes.

saintpaul.quebec | f

10, chemin Delangis
Saint-Paul (QC) J0K 3E0
450 759-4040, poste 231
environnement@saintpaul.quebec



**MON
SAINT-PAUL**